

La Balme de Sillingy, 31 octobre 2024



DÉCISION N° 2024-104

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux de réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-045 du 2 mai 2024 portant attribution d'un marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3 route de Dalmaz ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçue par courriel le 29 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société COLAS FRANCE, titulaire du marché, d'un montant de 10 971 € HT (dix mille neuf cent soixante et onze euros hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société AXIMUM Sécurité Annecy domiciliée 217 rue des Celliers à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/11/2024
De sa publication le 05/11/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.